

# Commune de Saint-Lyphard



## Appel à projet :

### Gestion des activités jeunesse de la Commune de Saint-Lyphard

#### Questions des candidats et réponses du maître d'ouvrage (en rouge)

##### Périmètre concerné par l'appel à projet

- Concernant la participation aux temps d'activités périscolaires des écoles lyphardaises (groupe scolaire « Les Roselières »), quels cycles sont concernés ?  
**PRIMAIRE DU CP AU CM2**
- Quel est le nombre d'enfants à encadrer par le prestataire ?  
**ACTUELLEMENT 2 SALARIES ARPEJE (1 ENCADRANT POUR 18 ENFANTS)**

##### Locaux et équipements (espace jeunes)

- Les équipements à l'intérieur des locaux sont-ils fournis par la Commune (chaises, tables, gros équipements pédagogiques) ?  
**OUI**
- Les charges concernant les fluides (énergie, eau, etc.) sont-elles prises en charge par la Commune ?  
**OUI**
- Les charges de ménage des locaux sont-elles prises en charge par la Commune ?  
**NON (A LA CHARGE DU CANDIDAT)**

##### Fréquentation

- Pourriez-vous nous transmettre le rapport d'activités CAF des 3 années précédentes correspondant à l'ACM jeunesse ou a minima le nombre de journées enfants avec la répartition durant les vacances scolaires et pour chaque période scolaire ?  
**DOCUMENT EN PJ**

##### Personnel

- Concernant le personnel, voici les informations dont nous avons besoin, pour pouvoir répondre à l'appel à projet :
  - . quels sont les personnels à reprendre (application de l'article 1224-1 du code du travail) ?
  - . concernant ces personnels, quels sont leurs éléments de rémunération ;
    - o Temps de travail
    - o Indice et poste CCNA
    - o Compléments indiciaires (prime familiale, ancienneté, prime de sujétion, ...)
    - o Ancienneté
    - o Rémunération annuelle

**TABLEAU EN PJ**

### **Réception des candidatures**

- Il est indiqué sur la page 1 de l'appel à projet come date et heure limite de réception des candidatures « mercredi 30 septembre 2015 à 17h » et en page 8 dans les modalités pratiques « mercredi 30 septembre 2015 à 12h00 ». Quel horaire doit-on prendre en compte ?

**MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 A 17H – ANNONCE LEGALE OUEST-France 44 DU 18 AOUT 2015**

### **PEDT spécifique aux temps périscolaires**

- Le cahier des charges indique qu'un PEDT spécifique aux temps périscolaires a été mis en place. Pourriez-vous communiqué le document PEDT formalisé avec le projet pour ces temps périscolaires

**DOCUMENT EN PJ**

### **PEDT**

- Dans le cahier des charges, vous indiquez que la Commune de Saint-Lyphard, au-delà du PEDT spécifique aux temps périscolaires, souhaite poursuivre son action en élaborant un Projet Educatif de Territoire et que ce dernier est en cours d'élaboration. Pourriez-vous nous indiquer le planning pour cette élaboration ?

**LE PROJET DE PEDT EST CONDUIT PAR LA COMMISSION « JEUNESSE » ELARGIE ET SE CONSTRUIT EN LIEN AVEC L'APPEL A PROJET. PLANNING NON ARRETE PAR LA COMMISSION**